

Conditions générales de vente et de livraison de MIMOX AG

1. Domaine d'application des conditions générales de vente et de livraison

Les présentes conditions générales régissent de manière exclusive toutes les activités commerciales de MIMOX AG, dans la mesure où aucun accord contraire n'est expressément stipulé par écrit dans les contrats individuels. Les présentes conditions générales remplacent toutes versions précédentes.

Lorsqu'il passe une commande, l'acheteur accepte les présentes conditions générales de MIMOX AG. Des conditions générales d'achat ou d'autres conditions générales de l'acheteur qui diffèrent des présentes conditions générales, leur sont opposées, ou les complètent, n'engagent MIMOX AG nullement, même lorsque MIMOX AG ne les conteste pas expressément.

2. Offres et conclusion du contrat

Toutes les offres faites par MIMOX AG sont sans engagement.

Seules les commandes confirmées par écrit à l'acheteur, par lettre, fax ou e-mail (confirmation de commande) engagent MIMOX AG. La confirmation de commande de MIMOX AG doit être immédiatement vérifiée par l'acheteur après réception, et celui-ci doit signaler immédiatement par écrit à MIMOX AG d'éventuelles différences par rapport à sa commande. Les confirmations de commandes qui ne sont pas contestées immédiatement sont considérées comme exactes et régissent de manière exclusive les livraisons de produits par MIMOX AG. Des demandes particulières concernant par ex. l'emballage extérieur, l'expédition et la qualité, doivent être réitérées lors de chaque commande.

3. Prix et conditions de paiement

Sauf accord contraire exprès et stipulé par écrit, tous les prix de MIMOX AG s'entendent DELIVERED DUTY PAID (DDP) conformément aux Incoterms (ICC official rules for the interpretation of trade terms, version 1 janvier 2011), majorés de la taxe sur la valeur ajoutée. Les unités d'emballage mises à disposition en prêt seront facturées lors de la livraison et créditées dès restitution.

Sauf accord contraire stipulé par écrit, les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) et doivent être payés par l'acheteur à MIMOX AG en francs suisses.

Toutes les indications de prix se basent sur les facteurs de coûts existant à la conclusion du contrat (cours du change, prix des matières premières, prix des approvisionnements, coûts de transport, taxes, droits de douane). Les modifications importantes des facteurs de coût dont MIMOX AG ne peut être rendue responsable donnent le droit à MIMOX AG de résilier le contrat avant la date de livraison convenue ou de soumettre une nouvelle offre à l'acheteur. Une modification d'un facteur de coût est considérée comme importante lorsque celui-ci a augmenté de plus de 3% depuis la conclusion de contrat.

Sauf accord contraire exprès et stipulé par écrit, toutes les factures de MIMOX AG sont payables net dans un délai de trente jours dès la date de la facture. L'obligation de payer est considérée comme remplie lorsque le montant de la facture a été porté au crédit du compte bancaire ou postal de MIMOX AG. Après l'expiration de ce délai, l'acheteur est mis en demeure. En cas de dépassement du délai par l'acheteur, des intérêts de retard de 6% p.a. sont dus.

Les délais de paiement doivent également être respectés lorsque la remise de la livraison à l'acheteur ou la prise de la livraison par l'acheteur est retardée ou rendue impossible pour des motifs dont MIMOX AG n'a pas à répondre. En cas d'acquisition d'un nouveau client, ou si l'acheteur a des arriérés de paiement, ou si MIMOX AG a des raisons bien-fondées de douter de la solvabilité de l'acheteur, MIMOX AG est autorisée à subordonner la livraison des produits commandés à un paiement d'avance ou à la fourniture des garanties. Dans ces cas, MIMOX AG a également le droit d'annuler des délais de paiement accordés antérieurement.

4. Livraison et responsabilité

Sauf accord contraire exprès et stipulé par écrit, toutes les livraisons de MIMOX AG se font DELIVERED DUTY PAID (DDP) conformément aux Incoterms. Si nécessaire, l'acheteur est obligé de se procurer des licences d'importation à ses dépens.

Sauf accord contraire exprès et stipulé par écrit, tous les délais de livraison sont considérés comme étant sans engagement. En cas de retard de la livraison, l'acheteur doit en avertir MIMOX AG. MIMOX AG choisit l'emballage et le mode de l'expédition en fonction des critères respectifs. Les frais supplémentaires éventuellement entraînés par des demandes particulières de l'acheteur concernant l'emballage ou l'expédition (par ex. envoi par express, expéditions spéciaux, mise à disposition des produits dans un délai bref), sont portés à la charge de l'acheteur d'après la dépense ainsi causée. En cas de retard de l'acheteur de prendre livraison, MIMOX AG a le droit de renoncer à la livraison de la marchandise en question ou, à son choix, de charger l'acheteur des dépenses supplémentaires en résultant à partir du troisième jour suivant l'entrée du retard (frais de stockage, de manutention etc.). Si MIMOX AG renonce à la livraison ultérieure, elle peut soit demander réparation du dommage qu'elle a subi du fait de l'absence de livraison, soit résilier le contrat.

Si l'acheteur a des arriérés de paiement, MIMOX AG est autorisée à retenir les marchandises non encore expédiées jusqu'au moment de la réalisation entière des obligations payables de l'acheteur.

5. Force majeure

Des retards, reports et / ou l'impossibilité pour MIMOX AG d'effectuer ses livraisons et ses prestations pour cause de force majeure ne sont pas considérés comme violation du contrat de la part de MIMOX AG pendant la durée des perturbations, ainsi que pendant une période de transition raisonnable après leur fin. Sont considérés comme cas de force majeure tous les événements imprévisibles de caractère réel ou juridique qui entravent ou rendent impossible l'exécution du contrat et qui ne sont pas causés par MIMOX AG. Sont notamment considérés comme cas de force majeure: les incidents imprévus au sein de l'entreprise, entraves à la circulation, l'expédition, les livraisons, les catastrophes naturelles, les dommages causés par un incendie, les épidémies, la pénurie d'énergie, de matières premières et de substances auxiliaires, le manque de personnel, les grèves, les lock-out, les ordres et dispositions émanant des autorités administratives. MIMOX AG informe immédiatement l'acheteur, dans la mesure du possible, de l'apparition d'un cas de force majeure et de la durée prévisible des perturbations influençant les livraisons.

Si seule une partie de la livraison a été gênée ou empêchée par un cas de force majeure, MIMOX AG a l'obligation de livrer la partie non touchée par l'obstacle, et l'acheteur est tenu de l'accepter.

6. Réclamations, garantie et responsabilité

Les produits offerts par MIMOX AG sont décrits dans ses spécifications, que MIMOX AG met à la disposition de l'acheteur sur sa demande.

En passant une commande, l'acheteur confirme qu'il connaît les produits qu'il a commandés et leurs spécifications.

Sauf accord contraire exprès et stipulé par écrit, MIMOX AG est tenue de livrer les produits dans la composition et la qualité telles qu'elles sont décrites dans ses spécifications. Faute de description dans les spécifications, sont applicables les opinions généralement reconnues concernant le produit. Uniquement les déclarations écrites de MIMOX AG peuvent être considérées comme des indications sur la composition des produits de MIMOX AG.

Pour l'exécution du contrat et la facturation, c'est le poids au départ de chez MIMOX AG qui s'applique. MIMOX AG peut livrer des poids jusqu'à 10% inférieurs ou supérieurs aux poids convenus. Des écarts de ce genre ne constituent pas une violation du contrat.

Immédiatement après la réception de la marchandise et avant son utilisation ou sa transformation, l'acheteur doit vérifier le produit qui lui a été livré et présenter une réclamation par écrit pour les défauts éventuels. Le délai de réclamation expire cinq jours ouvrables après l'arrivée du produit chez l'acheteur. En même temps, l'acheteur doit envoyer à MIMOX AG toutes les informations et des documents, afin que le produit et le défaut puissent être identifiés. MIMOX AG a le droit d'expertiser le produit faisant objet de la réclamation ou de le faire expertiser par un tiers mandaté par elle et de prélever des échantillons du produit en question. Si l'acheteur omet de réclamer en temps utile, la marchandise est considérée comme acceptée. Les réclamations ne libèrent pas de l'obligation de payer.

MIMOX AG garantit que les produits livrés par elle ne présentent aucun défaut. Est considérée comme défaut toute différence essentielle par rapport aux données des produits figurant dans les spécifications ou, le cas échéant, dans la confirmation de commande. A défaut de données de ce genre, ce sont les opinions généralement reconnues par la profession sur le produit concerné qui s'appliquent.

MIMOX AG ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant à l'application de ses produits avec un but d'utilisation défini ou au succès d'un traitement défini. MIMOX AG donne des conseils techniques dans la mesure de ses connaissances en course de vente et sans frais, mais sans engagement. Cela s'applique également en rapport aux droits industriels de tiers. En tout cas, c'est l'obligation exclusive de l'acheteur de contrôler sous sa propre responsabilité la qualification des produits de MIMOX AG en vue des objectifs prévus. En particulier en cas de fabrication de produits pharmaceutiques, cosmétiques ou denrées alimentaires, l'acheteur est entièrement responsable du respect des règles s'appliquant à une telle activité (directives, lois, décrets).

Si le produit livré présente un défaut, MIMOX AG a le droit, au choix

- de reprendre le produit défectueux contre remboursement du prix d'achat; ou
- d'échanger le produit défectueux avec un produit sans défaut; ou
- de remédier à ce défaut; ou
- de dédommager l'acheteur de la moins-value du produit.

Dans tous les cas, y compris le cas de retards de la livraison dont MIMOX AG est responsable, sa responsabilité se limite à la valeur facturée du produit. MIMOX AG décline en particulier, pour autant que la loi l'y autorise, toute responsabilité quant aux dommages directs et indirects, en particulier au gain manqué subi par l'acheteur ou des tiers, et à des dommages survenant par la suite.

7. Réserve de propriété

Toutes les marchandises que MIMOX AG a livrées demeurent sa propriété, jusqu'à ce que l'acheteur ait réglé tous les paiements stipulés dans le contrat d'achat.

L'acheteur n'a ni le droit de mettre en gage l'objet de la livraison ni de la céder à titre de sûreté. Dans le cas de mise en gage, de confiscation ou d'autres dispositions par tiers, l'acheteur est tenu d'en informer MIMOX AG immédiatement.

Lors d'une infraction du contrat de la part de l'acheteur, en particulier lors de la non-observation du délai de paiement, MIMOX AG, après sommation, a le droit de reprendre la marchandise et l'acheteur est obligé de la restituer. La déclaration de la réserve de propriété et de la saisie de l'objet de livraison par MIMOX AG ne sont pas considérées comme une résiliation du contrat.

8. Droits protégés

L'acquisition des produits de MIMOX AG n'entraîne pas l'octroi d'une licence sur l'un de ses droits protégés. MIMOX AG précise explicitement que l'exportation des produits de MIMOX AG peut donner lieu à des violations de propriété industrielle de tiers et que MIMOX AG n'assume aucune responsabilité à cet égard.

9. Droit applicable et juridiction

Les présentes relations contractuelles sont soumises à la législation suisse. Les dispositions légales contenues dans la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.

Pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle le lieu de juridiction est, à choix de MIMOX AG, Zollikon ou le tribunal compétent du domicile de l'acheteur.